Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL81-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 81-2026 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

DECISION 29/2026 – Règlement honoraires avocat SAS Ateliers Bois
DECISION 30/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement
DECISION 31/2026 – Règlement honoraires avocat DSP funérarium
DECISION 32/2026 – Règlement honoraires avocat problématique RH
DECISION 33/2026 – Règlement honoraires avocat gens du voyage
DECISION 34/2026 – Avenant au contrat de coordination sécurité et protection de la santé « Bureau Veritas Construction »
DECISION 35/2026 – Signature contrat logiciel JVS paie et DSN
DECISION 36/2026 – Marché de tonte « ID VERDE »
DECISION 37/2026 – Convention de mise à disposition du stade du Haut Kême au collège Louis Pasteur
DECISION 38/2026 – Convention d'occupation du domaine public guinguette Bétange Plage du 04/07 au 31/08 2026
DECISION 39/2026 – Règlement honoraires avocat DSP funérarium
DECISION 40/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement
DECISION 412026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement

DECISION 42/2026 – Convention honoraires et représentation avocat – concession d'aménagement Ebange Sud
DECISION 43/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement
DECISION 44/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement Ebange Sud
DECISION 45/2026 – Système de sécurité incendie Passerelle
DECISION 46/2026 – Système de sécurité incendie avenant 1 maternelles Chenier-Bouton d'Or-Trait d'Union- élémentaire Chenier
DECISION 47/2026 **ANNULEE**
DECISION 48/2026 – Contrat d'audit de gestion aménagement LEYTON
DECISION 49/2026 – Règlement honoraires avocat concession d'aménagement
DECISION 50/2026 – Règlement honoraires avocat DSP funérarium
DECISION 51/2026 – Règlement honoraires avocat problématique RH
DECISION 52/2026 **ANNULEE**
DECISION 53/2026 **ANNULEE**
DECISION 54/2026 **ANNULEE**
DECISION 55/2026 – Convention honoraires avocat procédure résiliation de bail
DECISION 56/2026 – Règlement honoraires avocat procédure abris de jardin TA
DECISION 57/2026 – Règlement honoraires avocat problématique RH
DECISION 58/2026 – Règlement honoraires avocat contentieux AAPPMA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20260930-DEL82-2026-BF
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 82-2026 : INSTAURATION DE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) APPLICABLE A COMPTER DE 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de finances pour 2026 a prévu, à compter du 1er janvier 2027, la création d'une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substituera à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

L'article 1406 bis du Code général des impôts prévoit que cette taxe s'applique de plein droit dans certaines communes répondant aux critères définis par la réglementation. Dans les communes qui ne sont pas soumises à la taxe de plein droit, celle-ci peut être instituée par délibération du Conseil municipal.

Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation a fixé la liste des communes dans lesquelles la TVLH s'applique de plein droit.

La commune de Florange ne figurant pas dans cette liste, l'instauration de la TVLH sur son territoire relève d'une délibération du Conseil municipal.

Cette taxe concerne les locaux d'habitation vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Dans ce cadre, la commune souhaite contribuer à la lutte contre la vacance durable des logements sur son territoire en instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Afin de permettre son application dès 2027, la délibération d'institution doit être prise avant le 1er octobre 2026, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par le Conseil municipal, dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **INSTITUE**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune de Florange ;

- **PRÉCISE** que cette taxe sera appliquée dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;

- **PRÉCISE** que le taux de la taxe sera fixé ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL83-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 83-2026 : REMISE GRACIEUSE - LOCATION DE SALLE DE BETANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une salle a été louée à Bétange pour un mariage du 26 juin 2026 au 28 juin 2026. Le montant total de la location s'élevait à 1 827.00€.

Ce mariage a eu lieu lors de la canicule. Une demande de renseignement avait été effectuée par les locataires de la salle, Mme ROUVROY et M. GHIDUCI pour demander si la salle était bien climatisée et que tout était en bon état de fonctionnement. Ils avaient été rassurés à ce sujet.

Il s'est avéré que la climatisation le jour de la location ne fonctionnait pas.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un geste commercial envers les locataires et à procéder au remboursement d'une partie des frais engagés soit un remboursement de 300€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL84-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 84-2026 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES EN FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ravageant près de 115 000 hectares, et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux conséquences humaines, matérielles et environnementales de cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Florange souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €, laquelle sera versée à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser cette somme aux collectivités sinistrées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL85-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 85-2026 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Monsieur Patrick NICOLAS

La Ville de Florange envisage le renouvellement de la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise au sein de la commune, pour l'année scolaire 2026/2027.

Selon la demande, des cours pour débutants, intermédiaires ou avancés peuvent être organisés. Pour chaque niveau, les cours sont dispensés une fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 60 leçons de 50 minutes organisées sur 30 semaines. A titre exceptionnel, un cours intensif peut être organisé.

Les cours sont dispensés par des chargés de cours rémunérés par le Ministère luxembourgeois de l'Education Nationale.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Le taux applicable est de 0,40 € par kilomètre.

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 23 avril 2013, le droit d'inscription est fixé à 3€ par leçon. Par dérogation et conformément au règlement susnommé, des réductions à 10€ sont possibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention, à conclure avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2026/2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pièce jointe : convention relative à l'organisation des cours de luxembourgeois

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

MAIRIE DE FLORANGE (MOSELLE) 57

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL86-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 86-2026 : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à des réorganisations internes, il est nécessaire d'adapter la durée hebdomadaire de travail de deux agents titulaires actuellement en poste au sein de la commune.

Ces évolutions entraînent une augmentation de la durée hebdomadaire de travail de chacun des deux agents de plus de 10%. Les emplois correspondant aux nouvelles quotités horaires nécessaires ne figurant pas, à ce jour, au tableau des effectifs de la commune, il convient donc de procéder à la création des emplois correspondants.

Par ailleurs, afin de permettre la stagiairisation d'un agent contractuel actuellement en poste au sein de la commune, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade concerné.

Enfin, afin de permettre l'avancement de grade de deux agents titulaires actuellement en poste au sein de la commune, il convient également de créer les emplois correspondant aux grades concernés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial, à temps non-complet à hauteur de 30h hebdomadaires.

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial, à temps non-complet à hauteur de 24h hebdomadaires.

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 40h hebdomadaires (annualisé à 33.03/35ème)

- **CREE** un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à temps non-complet, à hauteur de 32h hebdomadaires (annualisé à 29.03/35ème).

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non-complet, à hauteur de 28h hebdomadaires.

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL87-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 87-2026 : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le projet de protocole transactionnel conclu entre la commune de FLORANGE et Monsieur Hervé GUILLAUME, relatif aux conséquences de la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Monsieur Hervé GUILLAUME exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville dans le cadre d'un détachement sur emploi fonctionnel.

À la suite du scrutin municipal du 15 mars 2026, il a été décidé d'engager la procédure visant à mettre fin au détachement de Monsieur Hervé GUILLAUME, conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique.

La procédure prévue par les dispositions applicables a été engagée.

Un entretien préalable avec Monsieur Hervé GUILLAUME s'est tenu le 6 juillet 2026.

Le Conseil municipal a également été informé, lors de sa séance du 6 juillet 2026, du projet de fin de détachement.

À l'issue de cette procédure, un arrêté du Maire portant fin du détachement de Monsieur Hervé GUILLAUME sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a été pris, avec une prise d'effet au 1er octobre 2026.

À la suite de cette décision, un différend est apparu entre la commune et Monsieur Hervé GUILLAUME concernant les conditions dans lesquelles il a été mis fin à son détachement et, plus particulièrement, les conséquences et préjudices que celui-ci estime avoir subis dans le cadre de cette cessation de fonctions.

Monsieur Hervé GUILLAUME, par l'intermédiaire de son conseil, a fait connaître son intention de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg. Il a alors été proposé un règlement amiable.

Dans ce contexte, les parties ont engagé des échanges afin de rechercher une solution permettant de mettre un terme amiable au différend et d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse.

À l'issue de ces échanges, les parties ont convenu de formaliser leur accord dans le cadre d'un protocole transactionnel, établi sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le protocole a pour objet de régler de manière globale et définitive les conséquences du différend relatif à la fin du détachement de Monsieur Hervé GUILLAUME.

Le protocole rappelle par ailleurs que Monsieur Hervé GUILLAUME accepte sans réserve la fin de son détachement ainsi que sa date d'effet fixée au 1er octobre 2026.

La transaction repose sur des concessions réciproques entre les parties.

En contrepartie de la renonciation de Monsieur Hervé GUILLAUME à engager ou poursuivre toute action ou réclamation portant sur la fin de son détachement et les circonstances qui l'ont entourée, la commune s'engage à lui verser une somme globale de 17 600 euros.

Cette somme se décompose comme suit :

- 15 600 euros au titre de la réparation forfaitaire et globale des préjudices allégués par Monsieur Hervé GUILLAUME au titre des conditions de la fin de son détachement ;
- 2 000 euros au titre de la participation aux frais d'avocat exposés dans le cadre du différend.

Le montant total de l'engagement financier de la commune s'élève ainsi à 17 600 euros.

La commune s'engage également à renoncer à toute action en justice à l'encontre de Monsieur Hervé GUILLAUME.

La conclusion de ce protocole permet de mettre un terme amiable et définitif au différend opposant les parties.

Elle présente notamment l'intérêt :

- de prévenir l'engagement d'une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif ;
- d'éviter à la commune les aléas, la durée et les coûts liés à une procédure juridictionnelle ;
- de déterminer de manière certaine et définitive le montant financier exposé par la commune au titre du règlement du différend ;
- de sécuriser juridiquement la cessation du différend entre les parties ;
- d'obtenir, en contrepartie du versement de l'indemnité transactionnelle, une renonciation aux recours et réclamations portant sur les faits concernés par la transaction.

Le protocole prévoit en effet que les parties reconnaissent le caractère réciproque de leurs concessions et qu'elles entendent régler définitivement le différend qui les oppose.

Le versement de la somme de 17 600 euros interviendra dans les conditions prévues au protocole, à savoir dans un délai de trente jours à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE) :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel conclu entre la Ville et Monsieur Hervé GUILLAUME
- **APPROUVE** le versement d'une somme totale de 17 600 euros, correspondant aux concessions financières prévues par le protocole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce Jointe : Protocole transactionnel

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL88-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 88-2026 : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 26/28 RUE DU CENTRE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, il a été décidé de céder à la société BLUE HABITAT, représentée par Monsieur Hugues COGNON, ou à toute autre entité qui s'y substituerait, un ensemble immobilier comprenant deux maisons situées 26 et 28 rue du Centre, édifiées sur les parcelles cadastrées ci-après :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
17	327	Rue du centre	469 m2
17	328	Rue du centre	105 m2
Surface totale			574 m2 soit 5ares 74

L'une des deux maisons ayant été fortement endommagée par un incendie, un devis de démolition a été établi pour un montant de 106 000 €.

Le service des Domaines, consulté le 7 août 2026, a donné un avis favorable le 13 août 2026 quant au prix de cession arrêté entre les parties.

Le projet de l'acquéreur consiste à procéder à la démolition des constructions existantes puis à la reconstruction à neuf de deux maisons.

La présente délibération prévoit la cession de cet ensemble immobilier au prix de **240 000 € HT**, étant entendu que l'ensemble des frais liés à l'opération, notamment les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder un ensemble immobilier figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
17	327	Rue du centre	469 m2
17	328	Rue du centre	105 m2
Surface totale			574 m2 soit 5ares 74

à la société BLUE HABITAT, ou à toute autre entité qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Hugues COGNON, au prix de 240 000 € HT pour l'ensemble immobilier constitué des parcelles 327 et 328. L'ensemble des frais liés à l'opération, notamment les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Pièces Jointes :

- *Extrait cadastral*
- *Avis des domaines*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL89-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 89-2026 : LANCEMENT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT EBANGE SUD

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune projette d'aménager le secteur « Ebange Sud », en entrée sud de la ville, sur une emprise d'environ 16 hectares.

Les moyens de la commune étant limités pour assurer le portage global du projet, il est proposé, conformément à ce que permet l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, et dont l'attributaire sera désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, il est également proposé de constituer la commission d'aménagement qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation avec les candidats, et de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer le traité de concession.

1. Sur les objectifs de l'opération

L'étude de faisabilité du 6 avril 2023 fait ressortir un enjeu d'aménagement sur le secteur « Ebange Sud », situé en entrée de Ville.

L'offre de terrains à bâtir sur le territoire communal se caractérise depuis plusieurs années par la hausse des prix, la réduction de la taille des lots et la raréfaction des terrains disponibles.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, la mixité des modes d'habitat, la réalisation d'équipements publics, la qualité architecturale et le développement durable.

2. Sur le périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération couvre le secteur « Ébange Sud », situé en entrée de Ville, d'environ 16 hectares, au lieudit « Galgenberg », délimité au plan de situation et par l'état parcellaire ci-annexés.

Les terrains sont classés en zones 1AU et A du plan local d'urbanisme approuvé le 10 novembre 2022.

Ces parcelles appartiennent à la société ArcelorMittal (85 165 m²), à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à la SEM Flo (68 158 m²), ainsi qu'à la Commune (3 674 m²).

Il est précisé que le périmètre comprend deux emprises destinées à des projets déjà engagés par la Commune pour l'implantation de l'Institut Notre-Dame de la Providence et d'un crématorium, qui ne relèvent pas des équipements à réaliser par le concessionnaire. Néanmoins, la délimitation et la réalisation de ces projets peuvent conduire à faire évoluer le périmètre, le programme et/ou le phasage de l'opération, pour tenir compte des besoins en lien avec l'aménagement global du secteur.

3. Sur la consistance de l'opération et les caractéristiques essentielles de la concession

a. L'opération consiste à créer, sur environ 16 hectares, un quartier mixte d'habitat et d'équipements qui comprend notamment :

- des équipements publics d'infrastructure nécessaires à sa desserte, au premier rang desquels la voie structurante d'entrée de ville ;
- des emprises destinées à des équipements sportifs ;
- des terrains destinés à des logements individuels et intermédiaires, dont une partie relèverait du parc locatif aidé.

Conformément à l'article R. 300-7 du Code de l'urbanisme, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions, ainsi que les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement seront détaillés dans le document-programme mis à la disposition des candidats.

L'aménagement tiendra compte des contraintes du site recensées par l'étude de faisabilité.

b. La durée estimée de l'opération est de quinze ans.

Dans les conditions qui seront fixées dans le traité de concession et conformément à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire :

- assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments, équipements concourant à l'opération susvisée, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à son exécution ;

- se chargera de l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption ;

- procèdera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession ;

- se chargera de la conduite de l'opération (financement, coordination, gestion administrative, comptable et financière).

4. Sur la procédure

Dès lors que le risque économique lié à l'opération d'aménagement est transféré au concessionnaire, les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique et les dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme sont applicables à la procédure de passation.

Le montant estimé de la concession, correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes de l'opération en vertu de l'article R. 3121-2 du code de la commande publique, excède le seuil européen de 5 404 000 € HT applicable aux contrats de concession en 2026-2027, de sorte que la procédure sera formalisée.

Les modalités de la consultation, les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres, ainsi que le déroulement de la négociation seront précisés par le règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il convient de constituer la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, composée de X membres, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Sont candidats à la commission les conseillers municipaux suivants : Monsieur Marc ANTOINE, Monsieur Jonathan CARDILLO, Madame Audrey BERGANTZ, Madame Tiffany DI PRIZIO, Madame Virginie SLESIAK, Madame Camélia BECHIRI-BITAT, Monsieur Denis DI GIOVANNI, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Monsieur Philippe TARILLON.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire comme personne habilitée, avec faculté de recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Le Conseil municipal choisira le concessionnaire, au terme de la négociation, sur proposition de Monsieur le Maire et au vu de l'avis de la commission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR et 6 VOIX CONTRE (Monsieur Philippe TARILLON, Madame Stéphanie MAGRA, Monsieur Lucas WOELTZ, Madame Fatiha MELLAH, Monsieur Daniel SPEDIACCI et Madame Alexane CLAUDE) :

- **APPROUVE** les objectifs, le périmètre et la consistance de l'opération d'aménagement du secteur « Ebange Sud » tels qu'ils sont exposés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de confier la réalisation de cette opération à un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement, conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et à la troisième partie du Code de la commande publique ;
- **DÉCIDE** d'engager une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire, dont les modalités seront précisées par le règlement de la consultation ;
- **APPROUVE** la constitution de la Commission d'aménagement prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, composée des membres élus au terme d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne suivants : Monsieur Marc ANTOINE, Monsieur Jonathan CARDILLO, Madame Audrey BERGANTZ, Madame Tiffany DI PRIZIO, Madame Virginie SLESIAK, Madame Camélia BECHIRI-BITAT, Monsieur Denis DI GIOVANNI, Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Monsieur Philippe TARILLON ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention de concession, avec faculté de recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

Pièce jointe : Périmètre concession ébange sud

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL90-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 29

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

Ne participe pas au vote :
DERATTE Caroline,
BERTON David,
RADOCCHIA Christelle,
FRAULI Hervé

N° 90-2026 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À L'OPÉRATION « UN ÉTÉ DANS TON QUARTIER »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'animation des quartiers, la Ville a mis en place pour l'été 2026 une nouvelle formule nommée « Un été dans ton quartier », en remplacement du dispositif Moselle Jeunesse.

Cette action, destinée aux jeunes âgés de 10 à 17 ans, a permis de proposer gratuitement des animations sportives, culturelles et manuelles au sein des différents quartiers de la commune.

Les activités se sont déroulées aux dates suivantes :

- 9, 10, 16 et 17 juillet 2026 ;
- 7, 12, 13 et 14 août 2026.

La réussite de cette opération a été rendue possible grâce à l'implication de plusieurs associations partenaires, qui ont assuré l'encadrement et l'animation des différentes activités proposées.

Les associations ayant participé à cette manifestation sont les suivantes :

- **Amicale des Pêcheurs** : 9 et 10 juillet ;
- **FOC Athlétisme** : 9 et 10 juillet, 7 et 12 août ;
- **FV Handball** : 9, 10 et 16 juillet, 7, 12, 13 et 14 août ;
- **Twirling** : 9, 10 et 16 juillet, 12, 13 et 14 août ;
- **Judo Club** : 9 et 16 juillet, 13 août ;
- **Karaté Do** : 9 et 10 juillet ;
- **PAJ** : 9 et 10 juillet ;
- **Tennis** : 9 juillet, 6, 7, 12 et 13 août ;
- **Molkky** : 16 juillet et 13 août ;
- **TFOC Volley-Ball** : 16 juillet et 12 août ;
- **Balatom** : 12, 13 et 14 août ;
- **USFE Foot** : 13 et 14 août ;
- **Impulsart** : 14 août.

Afin de soutenir leur participation et de valoriser leur engagement dans cette manifestation organisée par la Ville, il est proposé d'accorder une subvention aux associations ayant contribué à la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** aux associations ayant participé à l'opération « Un été dans ton quartier » les subventions exceptionnelles dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Association	Nombre de dates	Montant proposé
1	Fensch Vallée Handball	7	300,00 €
2	Twirling Bâton	6	300,00 €
3	Tennis	5	300,00 €
4	FOC Athlétisme	4	300,00 €
5	Judo Club	3	285,00 €
6	Balatom	3	285,00 €
7	Amicale des Pêcheurs	2	190,00 €
8	Karaté Do	2	190,00 €
9	PAJ	2	190,00 €
10	Pétanque : activité Mollky	2	190,00 €

11	TFOC Volley-ball	2	190,00 €
12	USFE Foot	2	190,00 €
13	Impuls'Art	1	95,00 €
	TOTAL DISTRIBUÉ	**41**	**3 005,00 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL91-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 32

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

Ne participe pas au vote :
GHEZZI Claire

N° 91-2026 : ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH – ATTRIBUTION D'UNE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH sollicite une subvention exceptionnelle pour le paiement des factures des fluides qui n'étaient pas à leur charge auparavant. Il sollicite le paiement de ces factures pour la période d'octobre 2025 au 31 mars 2026. Le montant total demandé est de 7 104,82€, les factures ont été jointes à la demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 7 104,82 € à l'association ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL92-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 32

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

Ne participe pas au vote :
BERTON David

N° 92-2026 : ASSOCIATION KARATE DO FLORANGE- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

L'association KARATE DO FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € afin de contribuer au financement d'une Master Class de karaté qui s'est tenue le 5 septembre 2026 à Florange.

Cette manifestation a réuni plusieurs intervenants nationaux et internationaux de la discipline et a accueilli jusqu'à 100 participants. Elle a permis aux pratiquants de bénéficier de l'expérience d'intervenants de haut niveau et de favoriser les échanges autour de la pratique du karaté.

Selon le budget prévisionnel transmis par l'association, les dépenses sont estimées à 8 600 € et les recettes à 6 300 €, faisant apparaitre un besoin de financement de 2 300 €. La participation de la Ville s'inscrit ainsi dans le cadre du soutien apporté aux initiatives sportives associatives et contribue à l'animation sportive du territoire florangeois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association KARATE DO FLORANGE afin de contribuer au financement d'une Master Class qui s'est tenue le 5 septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL93-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 32

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

Ne participe pas au vote :
DERATTE Caroline

N° 93-2026 : ASSOCIATION TFOC VOLLEY-BALL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association TFOC VOLLEY-BALL sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du tournoi WEVZA U19 féminin, qui s'est déroulé du 25 au 30 août 2026 à Florange, en partenariat avec la Confédération Européenne de Volley-ball et la Fédération Française de Volley-ball.

Cette compétition a réuni six sélections nationales européennes : la France, la Suisse, le Portugal, l'Espagne, les Pays-Bas et l'Allemagne. Avec trois rencontres internationales par jour pendant cinq jours, cette manifestation a mis à l'honneur le sport féminin et la jeunesse, tout en proposant un événement sportif de niveau international.

L'accueil des délégations, des staffs techniques et des officiels a contribué au rayonnement de la Ville de Florange et à l'attractivité du territoire. L'organisation a notamment mobilisé 50 bénévoles et 10 salariés, ainsi que plusieurs équipements sportifs de la commune.

Au regard de l'envergure de cette manifestation et de son intérêt sportif et territorial, il est proposé d'apporter le soutien financier de la Ville à cette initiative.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association TFOC VOLLEY-BALL pour contribuer à l'organisation du tournoi WEVZA U19 féminin qui s'est déroulé du 25 au 30 août 2026 à Florange.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261008-DEL94-2026-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 32

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

Ne participe pas au vote :
BERGANTZ Audrey

N° 94-2026 : ASSOCIATION CHORALE SAINTE CECILE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION IMPLICATION VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association CHORALE SAINTE CECILE DE FLORANGE sollicite une subvention dans le cadre de l'implication ville pour sa participation aux différentes manifestations au cours de l'année 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention de 350€ à l'association CHORALE SAINTE CECILE dans le cadre de l'implication ville de l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire;*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL95-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 95-2026 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU – POSITION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Florange est membre de Thionville Fensch Agglomération (TFA), issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, avec effet au 1er janvier 2026.

À ce jour, Thionville Fensch Agglomération n'exerce pas la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

L'article 136, II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, encadre le transfert de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale. Il prévoit également les conditions dans lesquelles les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2026, le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU pourrait intervenir au 1er juillet 2027, sauf opposition des communes membres dans les conditions prévues par l'article 136,

II de la loi précitée. Les communes disposent, à cette fin, d'un délai de trois mois précédant cette échéance, soit du 1er avril au 30 juin 2027, pour faire connaître leur opposition au transfert.

Dans ce contexte, la Commune souhaite dès à présent réaffirmer son attachement au maintien de la compétence en matière de PLU à l'échelle communale et faire connaître sa position auprès de Thionville Fensch Agglomération.

Le transfert de la compétence en matière de PLU aurait pour effet de confier à Thionville Fensch Agglomération la compétence en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme relevant de cette compétence.

A l'inverse, le maintien de la compétence au niveau communal permet à la Commune de conserver la maîtrise de son document d'urbanisme et de définir ses orientations en matière d'aménagement et de développement en fonction des caractéristiques, des besoins et des projets propres à son territoire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** en faveur du maintien de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'échelle communale ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de porter cette position auprès de Thionville Fensch Agglomération et d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL96-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 96-2026 : POUVOIRS DE POLICE SPECIALE – POSITION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de plein droit au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de certains pouvoirs de police spéciale lorsque l'établissement exerce les compétences correspondantes.

À la suite de l'élection du président de Thionville Fensch Agglomération, les maires disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert ou à la reconduction de ces pouvoirs de police spéciale. Cette opposition est exercée par notification du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de se positionner sur le maintien ou le transfert de ces pouvoirs de police spéciale.

Il est proposé de maintenir au niveau communal l'exercice des pouvoirs de police spéciale concernés, à l'exception du pouvoir de police relatif à l'assainissement, pour lequel la Commune ne s'opposera pas au transfert au président de Thionville Fensch Agglomération.

Cette position concerne notamment les pouvoirs de police relatifs à la réglementation de la collecte des déchets ménagers, aux gens du voyage, à la circulation et au stationnement, ainsi que les autres pouvoirs de police spéciale entrant dans le champ de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à prendre acte de cette position, le Maire étant chargé de procéder aux notifications nécessaires auprès du Président de Thionville Fensch Agglomération dans les conditions prévues par la réglementation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** des dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **SE PRONONCE** en faveur du maintien au niveau communal des pouvoirs de police spéciale concernés ;
- **NE PAS S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement au Président de Thionville Fensch Agglomération ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera aux notifications nécessaires auprès du Président de Thionville Fensch Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
057-215702218-20261007-DEL97-2026-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 septembre 2026.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 27 - Votants : 33

Etaient présents :
DICK Rémy, ANTOINE Marc, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BECHIRI-BITAT Camélia, BERTON David, RADOCCHIA Christelle, CARDILLO Jonathan, FRAULI Hervé, LOMBARDI Corinne, LAURETTE Didier, MELONI Eliane, MULLER Théo, GHEZZI Claire, RIO Thierry, FRATA BONAFEDE Sandra, SALERNO Stéphanie, BOUKRA Salim, SLESIAK Virginie, SOUIDI Ewan, MAAMRI Camélia, DAMASIO Marcel, MAGRA Stéphanie, WOELTZ Lucas, CLAUDE Alexane.

Etaient absents excusés :
DI GIOVANNI Denis, ayant donné procuration à BECHIRI BITAT Camélia,
DI PRIZIO Tiffany, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
ROUYER Stéphanie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à MAGRA Stéphanie,
MELLAH Fatiha, ayant donné procuration à CLAUDE Alexane,
SPEDIACCI Daniel, ayant donné procuration à WOELTZ Lucas,

N° 97-2026 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF MUNICIPAL D'AIDE AUX DEVOIRS

Rapporteurs : Madame Stéphanie SALERNO

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Florange souhaite renforcer l'accompagnement des enfants dans leur scolarité et apporter un soutien complémentaire aux familles.

Il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif municipal d'aide aux devoirs au sein des quatre structures périscolaires de la Ville : Bout-en-train, Centre, Victor Hugo et André Chénier.
Ce dispositif serait proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, à raison d'une heure par jour et sur inscription des familles.

De 17 heures à 18 heures, l'aide aux devoirs serait assurée par des intervenants qualifiés et rémunérés par la Ville. Les groupes seraient constitués de 15 enfants maximum. En fonction du nombre d'inscriptions, des groupes supplémentaires pourraient être mis en place, sous réserve des capacités d'accueil et des crédits disponibles.

Afin de permettre un accès au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une tarification selon le quotient familial, en cohérence avec les tranches déjà utilisées par la Ville pour ses services périscolaires :

- QF de 1 à 499 : 0,50 € par séance ;
- QF de 500 à 799 : 1,00 € par séance ;
- QF de 800 à 1 099 : 1,50 € par séance ;
- QF de 1 100 à 1 499 : 2,00 € par séance ;
- QF supérieur à 1 500 : 2,50 € par séance.

Ce dispositif a vocation à compléter les actions existantes, notamment le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), et à proposer une réponse municipale accessible aux familles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif municipal d'aide aux devoirs au sein des quatre structures périscolaires de la Ville ;
- **DÉCIDE** des modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire applicable selon le quotient familial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **CHARGE** les services municipaux concernés du suivi et de la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*